



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Orléans, le 20 février 2015

Madame le Recteur,
Chancelier des universités

à

MM. les Directeurs académiques des services
de l'éducation nationale

Rectorat

Centre académique pour
la scolarisation des élèves
allophones nouvellement
arrivés et des élèves issus
de familles itinérantes
et de voyageurs
CASNAV /2015

Dossier suivi par
Christine Méry
T 02 38 79 46 01
ce.casnav
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Objet : définition des missions prioritaires des chargés de mission départementaux « scolarité des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) » et aux professeurs relais assurant une médiation auprès des parents des EFIV.

Référence : circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012 sur la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV).

La circulaire citée ci-dessus en référence confie des responsabilités étendues aux chargés de mission départementaux sur la scolarité des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) et promeut la désignation de professeurs relais.

Les chargés de mission départementaux ont vocation à :

1. Coordonner, dans chaque département, en lien avec le CASNAV, les différentes actions en faveur de la scolarité des EFIV.
2. Instituer en faveur de ces élèves, en lien avec le CASNAV, une liaison entre le CM2 et la 6^{ème} **pour dissuader les parents d'inscrire leurs enfants au Centre national d'enseignement à distance (CNED) à la fin de l'école élémentaire.** Il est souhaitable d'identifier, dans chaque circonscription du premier degré, les EFIV en CM2, de favoriser, en cas de besoin, leur maintien en CM2, et de créer des unités pédagogiques spécifiques favorisant l'accueil et l'inclusion de ces élèves au collège.
3. Créer, en lien avec le CASNAV, un réseau d'écoles et d'établissements de référence scolarisant régulièrement des EFIV et susceptibles de mutualiser leur expérience.

Les professeurs relais peuvent être des professeurs intervenant auprès des EFIV dans le premier ou le second degré, qui effectuent des tâches de médiation auprès des familles sur une partie de leur temps de travail. Ils ont vocation dans ce cadre à :

1. Sensibiliser les parents, au travers d'un dialogue suivi, à l'intérêt de la scolarisation en maternelle, à la nécessité d'une fréquentation scolaire assidue, aux possibilités de scolarisation au collège et aux risques de décrochage liés aux inscriptions au CNED.
2. Assurer au plan local le suivi et la coordination de la scolarité de ces élèves.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre, ainsi qu'au CASNAV, les noms des chargés de mission départementaux sur la scolarisation des EFIV.

Marie Reynier